

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ**

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2021**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

19 mars 2021

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Patrick CHARLEY, Céline MARÉCHAL, Christian LELOUP, Béatrix JARRE, Christian THOMAS, Corinne CHARLEY, Jérôme CHANCOLON, Isabelle GUILBERT, Stéphane VENOT, Christine MORTREUX, Patrick LELAY, Sandra GUILLEN, Jacques LÈVEFAUDES, Dorothée BRINON, Jonathan LEFEBVRE, Valérie BONNIN, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER.

Sont excusés :

Alain TRUMTEL, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
Nelly PIVOTEAU, pouvoir à Christian THOMAS.

Sont absents :

Secrétaire de séance : Christian LELOUP

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 20 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

N°2021-012 - CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE L'ÉLU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

Lors de la séance du 27 mai 2020, les élus se sont vu remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Dans un souci de transparence et d'éthique, Madame le Maire a souhaité compléter cette charte par une charte de déontologie des élus municipaux au sein du Conseil municipal de Mardié.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur. Elle précise certaines obligations comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver la charte de déontologie des élus municipaux au sein du Conseil municipal de Mardié jointe à la présente délibération.



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARDIÉ

Préambule

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat crée une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions. Elle a été lue et remise à chaque conseiller municipal lors de la première réunion du conseil municipal le 27 mai 2020.

Cette loi prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Madame le Maire a souhaité doter le Conseil Municipal d'une charte de déontologie qui fixe le cadre de règles et de bonnes pratiques.

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelles que soient leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

Chaque élu signataire au sein du Conseil Municipal de Mardié s'engage à respecter les dispositions de cette charte.

Article I – Principes généraux

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Mardié s'engagent à respecter les principes de respect, d'honneur, d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et d'exemplarité. Ils doivent, dans l'exercice de leur mandat et pour les décisions qu'ils prennent, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dont ils ont la charge. Ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité, à qui ils rendent compte des actes et décisions prises dans le cadre de leurs fonctions.

Article II – Conflits d'intérêts

La Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêt comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Dans l'exercice de leur mandat, les élus du Conseil Municipal de la Ville de Mardié poursuivent le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement (pour lui, ses ascendants, descendants et conjoint), ou de tout autre intérêt particulier. Ils veillent à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leur mandat.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Mardié s'engagent à :

- Une obligation de déport lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes les questions, sujets ou dossiers pour lesquels ils ont un intérêt personnel, familial ou professionnel à l'affaire impliquant les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil,
- Ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Article III – Intégrité et probité

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Mardié s'engagent à remplir leurs fonctions en conscience et avec honnêteté. Ils s'engagent à :

- prendre les précautions nécessaires, s'ils envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public concurrentiel après la cessation de leur mandat et fonctions, afin d'examiner si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions. A cette fin, il sera nécessaire de saisir pour avis la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique afin qu'elle se prononce sur les situations qui peuvent générer des conflits d'intérêts le cas échéant.

Article IV – Impartialité

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Mardié accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision et s'engagent à :

- Refuser de bénéficier d'avantages pour eux-mêmes ou autrui liés à l'exercice de leurs fonctions en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence pour peser sur une décision ; en particulier à ne pas accepter, de façon directe ou indirecte, des cadeaux et libéralités dans le cadre de leurs fonctions (à l'exception des cadeaux protocolaires),
- Refuser des invitations si elles sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître d'influencer l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions,
- Ne pas se placer ou se laisser placer dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte, notamment à accorder une faveur en retour.

Article V – Exemplarité

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Mardié s'attachent à promouvoir, dans le cadre de leurs fonctions, les principes énoncés dans la présente charte et s'engagent à :

- Participer avec la plus grande assiduité possible aux réunions des instances municipales et aux réunions de préparation de celles-ci,
- Participer avec la plus grande assiduité possible aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil Municipal ou par le Maire,
- Respecter les missions de l'Administration, sans préjudice de son pouvoir hiérarchique.
- Les élus s'astreindront au strict respect de la neutralité et à un comportement exemplaire dès lors qu'ils sont en représentation (commémoration, manifestation, réunion publique ect...). Ils veilleront à ces occasions à prioriser leur statut sur leurs intérêts.

N°2021-013 - PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »*

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération, pour une durée maximale d'un an.



PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE

ENTRE LES COMMUNES ET LA METROPOLE

Préambule

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique **un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte**. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° *Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*

2° *Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*

3° *Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*

4° *La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*

5° *La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*

6° *Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, **il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire**. Celui-ci sera transmis aux communes au plus tard le 19 février 2021, afin que son approbation soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 22 avril 2021.

Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

1- Objectifs du pacte de gouvernance

Le présent pacte a pour but de confirmer les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de l'action métropolitaine.

2- Une métropole qui s'appuie sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des communes, dans le respect des souverainetés communales

• Le respect des identités et des souverainetés communales

La commune demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. A cet égard, Orléans Métropole entend préserver la spécificité de chaque commune. C'est dans le cadre de chacune d'entre elles que se déploient les services publics de proximité et les projets communautaires.

• Placer la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale

Orléans Métropole inscrit la solidarité territoriale et la proximité au cœur de son projet. Elle tient compte des diversités de son territoire partagé entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. La gouvernance d'Orléans Métropole doit d'ailleurs tenir compte des spécificités de la ruralité.

Avec les communes, Orléans Métropole participe au développement harmonieux et équilibré du bassin de vie en prenant en compte l'ensemble des besoins des habitants en matière d'emplois, d'habitat, de déplacements, de cadre de vie, de consommation et de loisirs.

Les relations d'Orléans Métropole avec les communes reposent donc sur les valeurs fondamentales que sont la confiance, la concertation, l'écoute et le dialogue. Pour cela, le respect et la transparence sont érigés comme principes fondateurs.

3- Des communes fédérées autour d'objectifs communs et d'un projet de développement partagé

Nos territoires sont de plus en plus imbriqués et les enjeux auxquels nos communes doivent faire face dépassent largement leurs simples limites administratives. Elles doivent donc se fédérer davantage autour d'objectifs communs. C'est pourquoi, elles décident ensemble de placer les habitants au cœur d'un projet de développement partagé.

Il s'agit de renforcer notre territoire en le rendant encore plus attractif et en prenant toute sa place parmi les autres métropoles. Cette politique volontariste a pour finalité :

- de permettre la mise à disposition des infrastructures ou des équipements adaptés aux besoins des habitants des communes qui n'auraient pas les moyens, à elles seules, d'en assumer la charge
- de garantir une offre de services de qualité et performants
- de répondre aux besoins d'ingénierie des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un service public plus efficient à moindre coût.
- d'échanger les expériences et les bonnes pratiques mises en place au sein des communes.
- d'encourager des actions de coopérations entre les communes pour des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine.

4- Une gouvernance représentative de la diversité des communes et de la pluralité et une organisation qui respecte et donne toute leur place aux communes

Afin de mettre en œuvre le projet métropolitain, Orléans Métropole s'appuie sur une gouvernance partagée, représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élu.e.s .

Chaque décision sera prise dans un climat de respect mutuel pour aboutir à un projet partagé.

➤ Les instances politiques :

- Le Conseil Métropolitain

Il est l'organe délibérant et réunit l'ensemble des conseiller.e.s métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires communautaires et définit, sur proposition de l'Exécutif, les politiques publiques métropolitaines. Les Conseiller.e.s métropolitains sont les interlocuteurs de leurs Communes et de leurs administrés.

Conformément à l'article 8 de la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, les conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil métropolitain, sont informés des dossiers faisant l'objet d'une délibération. A ce titre, ils sont destinataires - par voie dématérialisée - des convocations, ordres du jour, rapports et comptes rendus des réunions du conseil métropolitain.

- Le Bureau

Il est composé du Président, des Vice-président.e.s, des Président.e.s de commissions, des Conseiller.e.s métropolitains délégué.e.s. Il est représentatif des 22 communes et de la pluralité des élu.e.s.

C'est une instance délibérative qui traite des dossiers courants dans le cadre des délégations et attributions qui lui ont été confiées par le Conseil Métropolitain.

- les Commissions thématiques

Elles sont présidées de droit par le Président et leur fonctionnement est régi par le règlement intérieur. Elles permettent la préparation et l'examen des dossiers sur lesquels elles émettent un avis avant le passage en Bureau ou en Conseil Métropolitain. Tous les conseiller.e.s métropolitains doivent être membres d'au moins une commission métropolitaine. Les communes peuvent également proposer des conseillers municipaux qui seront désignés par le Conseil Métropolitain pour siéger dans les commissions.

En outre, les conseillers municipaux, non conseillers métropolitains, sont admis à participer aux commissions, en accord avec le/la maire de leur commune qu'ils auront préalablement sollicité. Ceux-ci n'auront pas voix délibérative.

- Les comités de pilotage ayant un impact sur le territoire d'une commune de la Métropole intégreront systématiquement le/la Maire de ladite commune ou son/sa représentant.e.

- La Conférences des Maires

La conférence des Maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'arbitrages à la fois sur les grandes orientations et sur les décisions proposées au Conseil Métropolitain. Elle est présidée par le Président et réunit les maires des communes ou le cas échéant leur représentant.e et les membres du Bureau, ainsi que les services.

Instance de concertation et de débat entre les communes, la conférence des maires procède aux arbitrages relatifs aux principales décisions et orientations stratégiques, sans préjudice des prérogatives du conseil métropolitain et du bureau.

Tous les projets importants y seront systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes. Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences sera soumise, pour discussion et arbitrage collectif, à la Conférence des Maires avant toute prise de décision.

Elle est également chargée du pilotage et du suivi du projet métropolitain et instruit les questions ne relevant pas d'une commission thématique. Elle est amenée à connaître toute question transversale ou d'importance stratégique.

La conférence des maires se réunit autant que de besoin et a minima avant chaque séance du conseil de communauté. Par ailleurs, conformément à l'article L 5211-11-3 du CGCT, elle peut se réunir « *sur un ordre du jour déterminé, [...] dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires* ».

- Réunion des Maires

Conformément à la volonté de mettre les communes au centre du processus décisionnel, des réunions et /ou séminaires des maires des communes de la Métropole seront organisés

régulièrement en amont de la conférence des maires, afin d'échanger sur les dossiers et projets qui nécessitent d'associer étroitement les communes, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

➤ **Les instances consultatives et la participation citoyenne**

- Le Conseil de développement

Instance représentant la diversité des forces vives et des habitants du territoire, il a vocation à contribuer à la réflexion sur les projets et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines. Composé de 89 membres, répartis en 2 collèges (collège territorial et collèges d'acteurs locaux), il émet des avis soit en vertu des dispositions légales (projet métropolitain, contrat régional d'agglomération, SCoT), soit sur saisine du Président de la collectivité.

- Participation citoyenne

Orléans Métropole dispose de compétences qui touchent directement à la vie des citoyens. Il est donc essentiel de les associer dans l'élaboration des politiques publiques, pour lesquelles ils peuvent être force de proposition et enrichir la prise de décision. Des dispositifs adaptés et diversifiés seront mis en place sur les questions impactant la vie quotidienne, mais également sur les projets structurants du territoire et les questions telles que la transition écologique.

5- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines : la commune au cœur du processus décisionnel

Orléans Métropole organise, dans un esprit de confiance, l'exercice opérationnel des compétences transférées en s'appuyant très largement sur les compétences et la légitimité des Maires et des équipes municipales.

• **Les principes généraux**

Le fonctionnement repose sur la **recherche permanente d'un accord commun** de façon à ce que **les orientations et les décisions se construisent en adéquation avec les communes et leurs représentants.**

- Chaque politique sera co-construite avec les communes.
- Ces politiques seront débattues lors de la Conférence des Maires en recherchant un consensus après un arbitrage collégial

Orléans Métropole associe pleinement la commune à son intervention sur le territoire de cette dernière :

- Elle informe la commune de son action pour tenir compte de ses particularités et solliciter son avis sur la mise en œuvre des interventions.
- Elle agit sur le terrain en associant étroitement la commune et son maire à son intervention.
- Elle propose aux communes, s'agissant des nouvelles compétences transférées, d'assurer la mise en œuvre d'une partie des actions communautaires sur leur territoire, à minima celles qui renvoient à la proximité ou qui impactent directement les habitants.

- **La mise en œuvre des dispositions de l'article L 5211 – 57 du CGCT**

En vertu de l'article L. 5211-57 du CGCT : « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

C'est dans ce cadre que le Conseil Métropolitain s'engage à ne délibérer sur les plans locaux d'urbanismes communaux qu'après avis des Conseils Municipaux concernés.

Par ailleurs, en matière de dénomination de voies, le Bureau d'Orléans Métropole s'engage à ne délibérer qu'après avis des communes concernées.

- **Les particularités relatives à la compétence Espace public : les conférences territoriales des maires**

Les communes restant l'échelon de proximité avec les habitants, le Maire est le plus à même de proposer le programme de rénovation et d'entretien des voiries.

Ainsi, **les communes** :

- co-construisent avec Orléans Métropole la programmation des investissements d'intérêt métropolitain,
- définissent avec Orléans Métropole le niveau de service en matière d'entretien des voiries,
- s'assurent avec Orléans Métropole que les services rendus répondent aux attentes exprimées,
- disposent chacune d'un budget dédié aux opérations de proximité.

Afin de garantir la proximité et la réactivité des services communautaires, l'organisation des services techniques s'articule autour de pôles territoriaux sur un territoire défini.

Des conférences territoriales entre Maires ont été créées pour les 6 pôles territoriaux répartis sur le territoire métropolitain :

- un Pôle Nord composé des communes de Chanteau, Fleury-les-Aubrais et Saran
- un Pôle Nord-Est composé des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Saint-Jean-de-Braye et Semoy
- un Pôle Nord-Ouest composé des communes d'Ingré, la-Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle
- un Pôle Orléans
- un Pôle Sud-Ouest composé des communes d'Olivet, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Saint-Pryvé-Saint Mesmin
- un Pôle Sud-Est composé des communes d'Orléans (Quartier de la Source), Saint-Cyr-En-Val, Saint-Denis-En-Val et Saint-Jean-le-Blanc.

Ainsi, dans chaque pôle, une conférence qui réunit le Vice Président en charge des pôles territoriaux, les Maires des communes concernées et le responsable de pôle se déroule annuellement. Cette conférence de pôle est une instance de dialogue entre les exécutifs municipaux et métropolitains qui aborde notamment les travaux d'investissements prévus sur le territoire du pôle et les modalités d'organisation du pôle.

Une charte de l'espace public sera élaborée en concertation avec les Maires. Celle-ci détaillera les engagements réciproques de la Métropole et ses communes en matière de processus décisionnel, de définition du programme de rénovation des voiries, de respect des délais d'information et de communication partagés.

6- La mutualisation des services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres

Le schéma de mutualisation a été adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 9 juillet 2015. Il reposait sur 3 axes :

- la coopération renforcée entre les communes dans tous leurs champs de compétence,
- le rapprochement des fonctions supports,
- le transfert à l'Agglomération de certaines compétences pour préparer le passage en communauté urbaine.

Le premier axe est mis en œuvre en fonction des besoins identifiés et partagés entre les communes et la Métropole (mutualisation de moyens humains, groupe de travail et de partage) et fait l'objet d'un bilan annuel présenté en conseil métropolitain.

Le deuxième axe repose sur les thématiques suivantes :

- Systèmes d'information,
- Finances,
- Ressources Humaines,
- Achat/marchés,
- Juridique,
- Patrimoine et Immobilier.

La mise en œuvre des actions de chacune des thématiques a été formalisée par le biais de conventions de coopération passées entre la Métropole et chacune des communes afin de pouvoir identifier les actions sur lesquelles chaque commune souhaite se présenter. Ces conventions font l'objet d'évolution régulière en fonction des besoins des communes.

Ce schéma est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Un processus de renouvellement du schéma de mutualisation devra être enclenché à la fin du 1^{er} trimestre 2021 pour une adoption en décembre 2021.

7- Les communes garantes de la proximité et de la relation avec les habitants

Les communes sont le premier lieu d'expression de la population. Les Mairies sont et demeurent de ce fait, les interlocuteurs privilégiés des usagers pour les accompagner dans leurs démarches y compris pour les compétences métropolitaines.

En tant que « portes d'entrée » des habitants, elles s'engagent également à faire le lien avec Orléans Métropole pour les demandes relevant des compétences de cette dernière.

De son côté, Orléans Métropole s'engage à informer les communes des demandes formulées par leurs habitants auprès des services communautaires et des suites qui sont réservées.

8- Révision du pacte de gouvernance

En vertu de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance est adopté « après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. [...] La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration. »

Pour les raisons évoquées en préambule – concernant la prise en compte des résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés - le présent Pacte de gouvernance est conclu pour une durée maximale d'un an. Il fera l'objet d'une révision au cours de l'année 2021.

N°2021-014 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS VACATAIRES À L'ALSH – ANNÉE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise des activités de Loisirs pour les enfants durant chaque vacance.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires ponctuellement, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, l'accueil et l'encadrement des enfants et adolescents, pour l'année 2021.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé, identifiable et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

Type de vacation	Nombre maximum d'agents
Animation ALSH	8 agents vacataires
Accompagnement d'un enfant en situation de handicap - ALSH	1 agent vacataire

Il est proposé d'évaluer les modalités de rémunération des vacataires comme suit :

- indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement employé à titre temporaire, y compris les congés payés, à :

	Journée sans nuit	½ journée sans nuit	Journée avec nuit	½ journée avec nuit
Direction : titulaire du BAFD ou en cours de formation BAFD	90.00 €	45.00 €	117 €	58.50 €
Animateur BAFA et/ou autre (s) qualification (s)	80.00 €	40.00 €	107 €	53.50 €
Animateur stagiaire et/ou sans qualifications	70.00 €	35 €	97 €	48.50 €
Forfait de préparation et bilan De l'ALSH	18 € par semaine travaillée avec ou sans nuit			

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes. Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

En conséquence, le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 voix contre :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires selon les conditions ci-dessus,
- De fixer la rémunération sur les bases brutes décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

N°2021-015 - RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES APPROBATION

Les taux des contributions directes des trois taxes pour l'année 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 16,55 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 69,16 %

Il est proposé de maintenir ces taux et de les laisser inchangés pour l'année 2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir ces taux de contributions directes et de les laisser inchangés.

N°2021-016 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Conseil municipal s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune de MARDIÉ et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après que le Conseil municipal s'est assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de la Commune de MARDIÉ, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Mardié :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°2021-017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **349 989,47 €** pour l'exercice 2020 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	704 806.02 €
Recettes d'investissement :	980 998.46 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	276 192.44 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	56 692,20 €
Restes à réaliser dépenses :	738 754,65 €
Restes à réaliser recettes :	460 490,66 €
Résultat cumulé avec reports (déficitaires) :	-221 571,79 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 992 854,53 €
Recettes de fonctionnement :	2 286 151,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	293 297,27 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	293 297,27 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire concerné par le compte administratif 2020 se retire de la séance. Sa voix sera de ce fait décomptée du vote.

Afin de faire procéder au vote, un nouveau président de séance est élu en la qualité de Monsieur Jacques THOMAS, premier adjoint au Maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- hors de la présence de Mme le Maire, d'approuver le compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat de clôture excédentaire de **349 989,47 €** conformément au tableau ci-dessus.

N°2021-018 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **349 989,47 €** pour l'exercice 2020 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	704 806.02 €
Recettes d'investissement :	980 998.46 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	276 192.44 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	56 692,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 992 854,53 €
Recettes de fonctionnement :	2 286 151,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	293 297,27 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	293 297,27 €

Ainsi, il est proposé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de **293 297,27 €** soit affecté au compte 1068 (investissement).

L'excédent de clôture de la section d'investissement est affecté au compte 001 (investissement) pour la somme de **56 692,20 €**

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068
- d'affecter le résultat d'investissement au compte R001

N°2021-019 - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2021 de la commune se décrit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Libellé	Montant BP 2021	Vote
011	Charges à caractère général	548 710,00 €	Unanimité
012	Charges de personnel	1 303 000,00 €	Unanimité
014	Atténuation de produits	57 958,00 €	Unanimité
022	Dépenses imprévues	0,00 €	Unanimité
023	Virement section d'investissement	281 232,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	96 000,00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	141 622,00 €	19 pour et 4 abstentions
66	Charges financières	16 860,00 €	Unanimité

Compte-rendu sommaire - Conseil Municipal du 17/03/2021

67	Charges exceptionnelles	7 275,00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 452 657,00 €	Unanimité

Chapitres	Libellé	Montant BP 2021	Vote
002	Résultat de Fonctionnement	0,00 €	Unanimité
013	Atténuation de charges	24 000,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	93,00 €	Unanimité
70	Produits des services	339 391,00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 537 926,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	478 247,00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	63 000,00 €	Unanimité
76	Produits financiers	0,00 €	Unanimité
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 452 657,00 €	Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2021	RAR+BP 2021	VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	93,00 €	93,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	6 716,00 €	6 716,00 €	Unanimité
020	Dépenses imprévues	0,00 €	29 835,48€	29 835,48 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	544,17 €	0,00 €	544.17 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	49 090,00 €	49 090,00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	2 520,00 €	4 780,00 €	7 300,00 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	407 569.94 €	177 836,00 €	585 405,94 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	328 120,54 €	79 350,00 €	407 470,54 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		738 754,65 €	513 700,48 €	1 252 455,13 €	Unanimité

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2021	RAR+BP 2021	VOTE
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	56 692,20 €	56 692,20 €	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	281 232,00 €	281 232,00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	6 716,00 €	6 716,00 €	Unanimité
10	Dotations fonds divers • Dont excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	351 324,27 € 293 297,27 €	351 324,27 € 293 297,27 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	157 728,00 €	0,00 €	157 728,00 €	Unanimité
16	Emprunts	299 883,55 €	0,00 €	299 883,55 €	Unanimité
165	Dépôts et cautionnement	2879.11 €	0,00 €	2 879,11 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		460 490,66 €	791 964,47 €	1 252 455,13 €	Unanimité

Le Conseil municipal :

- approuve par chapitre le budget 2021 de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à 2 452 657,00 € qu'en investissement à 1 252 455,13 €.

N°2021-020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATIONS

Vu la délibération n°2020 080 du 16 décembre 2020 approuvant les demandes de subventions pour réaliser les travaux de modifications du Chalet.

Il y a donc lieu de modifier la délibération prise le 16 décembre 2020 comme selon le plan de financement qui pourrait être le suivant :

<i>Dépenses HT</i>	<i>Recettes HT</i>	
- Travaux : 13 376.64 € HT	DETR 2021 35 %	4 681.82 € HT
	Département 45 %	6 019.49 € HT
	Fonds propres de la commune 20 %	2 675.33 € HT

Total HT	13 376.64 € HT		13 376.64 € HT
-----------------	-----------------------	--	-----------------------

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à faire la demande de subventions au titre de la DETR 2021 et auprès du Département.

N°2021-021 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE - RENOUELEMENT

La Fondation du Patrimoine a vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ses missions d'intérêt général sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projets,
- de participer financièrement aux actions de restauration.

Elles sont sources de nouvelles richesses pour la collectivité et permettent notamment :

- d'aider au maintien, à la création d'emplois et à la sauvegarde des savoir-faire,
- de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes,
- d'aider à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de renforcer la cohésion sociale et les liens de solidarité entre les générations.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 160 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 moyennant une cotisation de 160 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2021-022 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CRÉATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AVEC 2 CLASSES - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

La commune de Mardié a lancé une consultation le 27 janvier 2021 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du groupe scolaire (création de deux classes d'élémentaires).

47 dossiers de consultation ont été retirés et 7 candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 mars 2021, il est proposé de retenir :

-Nom du candidat : EA+LLA

-Adresse : 6 rue de Gourville - 45000 ORLEANS

-Rémunération : forfait de rémunération de 47 300 € HT

soit 56 760 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecture EA+LLA et des bureaux d'études techniques SL STRUCTURE et CDC CONSEIL pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire,
- D'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2021-023 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CRÉATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AVEC 2 CLASSES - DÉSIGNATION DU BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE

La commune de Mardié a lancé une consultation le 27 janvier 2021 pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension du groupe scolaire (création de deux classes d'élémentaires).

10 dossiers de consultation ont été retirés et 5 candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 mars 2021, il est proposé de retenir :

-Nom du candidat : SOCOTEC CONSTRUCTION

-Adresse : Immeuble CITEVOLIA
1 place Rivière Casalis
45400 FLEURY LES AUBRAIS

-Rémunération : forfait de rémunération de 3 185 € HT

soit 3 822 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner la Société SOCOTEC CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique concernant les travaux d'extension du groupe scolaire,
- D'approuver le contrat du bureau de contrôle technique,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2021-024 - PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - CRÉATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AVEC 2 CLASSES - DÉSIGNATION DU COODONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

La commune de Mardié a lancé une consultation le 27 janvier 2021 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'extension du groupe scolaire (Création de deux classes d'élémentaire).

17 dossiers de consultation ont été retirés et 8 candidats ont remis une offre.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 mars 2021, il est proposé de retenir :

-Nom du candidat : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

-Adresse : 1 rue de Micy - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

-Rémunération : forfait de rémunération de 3 010.00 € HT

soit 3 612.00 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire,
- D'approuver le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2021-025 - DÉCISION D'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX N°57 ET N°70 ET ANCIENS CHEMINS D'EXPLOITATION INTÉGRÉS AUX CHEMINS RURAUX CADASTRÉS N°248 ET N°95 DE LA ZAC DU CLOS DE L'AUMONE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-049 en date du 08 juillet 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2021-21 en date du 21 janvier 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 5 février au vendredi 19 février 2021 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

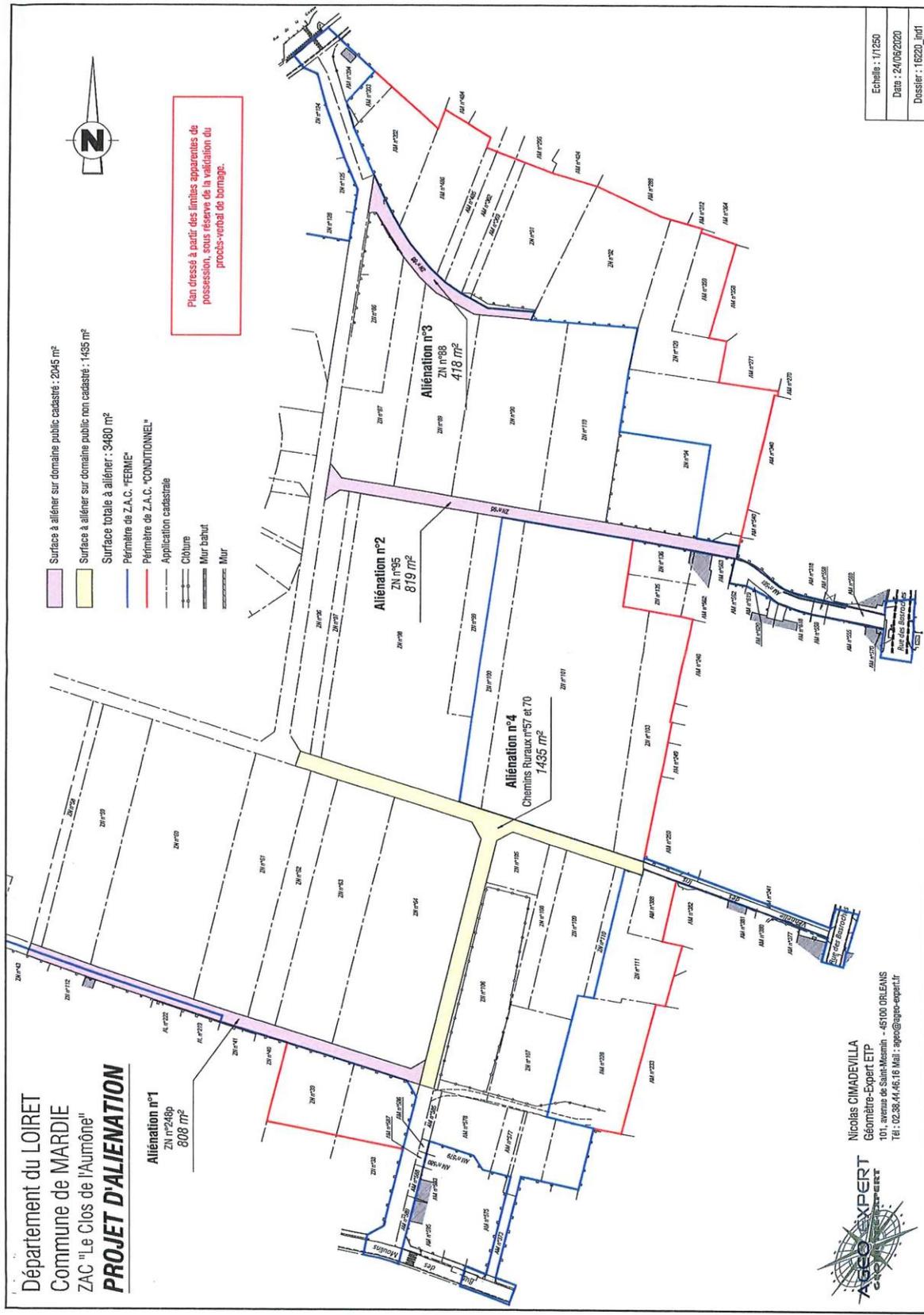
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux et anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux du Clos de l'Aumône, représentés sur le plan annexé, ont cessés d'être affectés à l'usage du public, qu'ils font partis du périmètre de la ZAC et que l'aménageur souhaite acquérir ces chemins qui structurent actuellement le site de façon à ce qu'ils soient inclus soit dans les futures parcelles cessibles ou les zones de travaux,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 voix contre :

- D'approuver l'aliénation des chemins ruraux n°57 et n°70 et les anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux cadastrés ZN 88, ZN 95 et ZN 248p

- De demander à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.



N°2021-026 - SUBVENTIONS AU GROUPE SCOLAIRE EDGAR VEAU - APPROBATION

Il est proposé que soit versée au groupe scolaire de la Commune la somme de 7 980.00€ au titre des sorties scolaires et classe de découverte. La subvention est versée en une fois et sera imputée à l'article 6574.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer cette subvention au groupe scolaire Edgar Veau.

N°2021-027 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FORFAITAIRE, EXCEPTIONNELLE ET DE SOUTIEN

Il est proposé au Conseil municipal que soit affecté au budget de l'année 2021, un montant total de 22 563 € destiné aux associations locales. Cette somme est attribuée au titre des subventions forfaitaires, exceptionnelles, de soutien matériel et de soutien de fonctionnement, selon la charte des associations.

La répartition se compose comme indiqué en annexe.

Il est rappelé que :

- L'attribution des subventions forfaitaires est effectuée sur examen des dossiers complets de chaque association.
- L'attribution des subventions de soutien de fonctionnement est effectuée sur examen des projets, moyennant justificatifs des dépenses effectuées à hauteur du montant fixé.
- L'attribution des subventions de soutien matériel est effectuée sur examen des projets. Les subventions versées représentent 50% du montant total du projet moyennant justificatifs des dépenses effectuées.
- L'attribution et le versement des subventions exceptionnelles est effectué sur examen des dossiers complets de chaque association.

Le versement de la subvention ne pourra en aucun cas excéder le montant figurant dans le tableau annexe.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Accorde les subventions forfaitaires, exceptionnelles et de soutien 2021 conformément au tableau annexé pour un montant de 22 563 €.

Compte-rendu sommaire - Conseil Municipal du 17/03/2021

Subvention 2021									
NOM DE L'ASSOCIATION	Adh. mineurs 42€/enf.	Forfaitaire	Soutien matériel 50%	Soutien fonctionnement	Exception.	Valorisation des biens en nature	una : unanimité		Observations
							TOTAL	Vote	
SPORT ET DÉTENTE									
A.G.B.C.M.	1 008,00				800,00			22 pour 1 NP	x 24 enfants + organisation tournois jeunes filles U9 à U13 (juin)
A la source du silence									pas de demande
Karaté Shotokan Mardié	630,00							Una	x 15 enfants
La Licorne									En sommeil
LCO Running		253,50		500,00				22 pour 1 NP	Coss du téléthon
L.C.O. V.T.T.		253,50			800,00			Una	Organisation randonnée VTT "Au fil du Cens 13 juin "
Line Dancers									pas de demande
Self Défense		253,50						Una	
SOM Gym	966,00				500,00			22 pour 1 NP	x 23 enfants + organisation journée découverte activité "tendance"
SOM Rando		253,50						Una	
Tennis Club	462,00							Una	x 11 enfants
ULM-Club Orléans-Mardié		253,50						Una	
TOTAL	3 066,00	1 267,50	0,00	500,00	2 100,00	0,00			
CULTURE ET TRADITIONS									
A.N.C.O.		253,50		1 000,00				Una	Contrôle bateau
La Lucarne	378,00					10 200,00		21 pour 2 NP	x 9 enfants
Passeurs de Latingy		253,50						Una	
De Mardiacus à ...		253,50						20 pour 3 NP	
Liger Club		253,50						Una	
Mardiéval		253,50						Una	
Mardié Village d'Europe		253,50						22 pour 1 NP	
Société de Saint Vincent		253,50						22 pour 1 NP	
Union Musicale		253,50		900,00				Una	participation 3 manifestations
La Ripisylve de Latingy									pas de subvention - 1an
TOTAL	378,00	2 028,00	0,00	1 900,00	0,00	10 200,00			
LOISIRS									
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers		253,50						Una	
Comité des Fêtes		253,50		4 100,00				Una	Feu d'artifice 14 juillet
Familles Rurales		253,50						Una	
La Grappe d'Or		253,50						Una	
Mardié Récré		253,50						Una	
Société de Chasse		253,50						Una	
S.H.O.L.		253,50						Una	
TOTAL	0,00	1 774,50	0,00	4 100,00	0,00	0,00			
COMMEMORATIF									
Anciens Combattants		253,50			400,00			Una	visite base aérienne + musée
F.N.A.C.A.		253,50						Una	
TOTAL	0,00	507,00	0,00	0,00	400,00	0,00			
FORMATION									
Ecole de Musique	588,00			3 240,00		14 400,00		22 pour 1 NP	x 14 enfants aide fonctionnement
TOTAL	588,00	0,00	0,00	3 240,00	0,00	14 400,00			
HORS COMMUNE									
Jeunesses Musicales France				564,00				Una	Participation aux concerts organisés dans le cadre scolaire (2020 : budget CCAS)
les chemins de l'eau									pas de demande
Le Brochet		126,00						Una	
Loiret Nature Environnement				150,00				Una	
TOTAL	0,00	126,00	0,00	714,00	0,00	0,00			
Total Chapitre 65	4 032,00	5 577,00		10 454,00				20 063,00	Una
Total Chapitre 67					2 500,00			2 500,00	Una
Total Chapitre 65 + 67 :								22 563,00	Una
Total en nature :						24 600,00			
<p align="center">Total : 22 563 € pour un budget 2021 de 26 613 € (20 063 € subvention de fonctionnement Chapitre 65 et 2 500 € subvention de soutien exceptionnel Chapitre 67)</p>									

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Le Secrétaire de Séance,
Christian LELOUP